



75^{ème} Coupe du Lac
Samedi 5 juillet 2025
Saint-Aubin
AVIS DE COURSE (AC)

Version <1.2, 18/05/2025>

Autorité organisatrice : Cercle de la voile de la Béroche (CVB)

[NP] signifie que cette règle ne peut pas être motif à une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1. [SP] indique une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée sans instruction par un membre du Comité, ou une pénalité discrétionnaire (DP) qui peut être appliquée après une instruction, par un Comité de réclamation (PC). Ceci modifie les RCV 60.5(b)(3) et A5.	
1	Règles
1.1	L'événement est régi par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
1.2	Les règles suivantes de SWISS SAILING s'appliquent et peuvent être téléchargées à l'adresse https://www.swiss-sailing.ch/fr/ • Prescriptions de SWISS SAILING relatives aux RCV • Directives d'application de SWISS SAILING relatives aux Codes 20 et 21 de World Sailing
1.3	La «Test rule DR21-01» de World Sailing s'appliquera. Ceci change la définition «Prendre le départ» comme suit. Prendre le départ: • Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours. a) pendant les 5 minutes avant son signal de départ. • Quand un bateau prend le départ selon la définition a) ci-dessus de prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et sa pénalité sera de 60 minutes, ajoutées sans instruction à son temps réel de course. Ceci modifie les règles 63.1 et A5.1
1.4	Pour les RCV, le texte anglais fait foi, sauf si une autre langue est définie dans une prescription de SWISS SAILING. Dans ce cas, la langue de la prescription fera foi.
2	Instructions de course
2.1	Les instructions de course seront disponibles sur le serveur https://www.manage2sail.com/CdL_2025 , au plus tard 24 heures avant le premier signal d'avertissement de l'événement.
3	Communication
3.1	Le tableau officiel est situé uniquement sur le serveur https://www.manage2sail.com/CdL_2025 . Tout autre système d'information ne peut être considéré que comme une copie non officielle.
3.2	[NP] Les communications aux compétiteurs sont faites par des moyens électroniques (e-mail – tableau officiel électronique). Les concurrents doivent se doter d'un moyen (Téléphone mobile ou Tablette ou Ordinateur) pour obtenir et lire ces communications. L'adresse de la personne responsable qui a été enregistrée durant la procédure d'inscription doit être valide et active durant tout l'événement. Toute difficulté de réception des communications ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.4(b)(1). Aucun document imprimé ne sera fourni.
3.3	[DP] Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
4	Admissibilité et Inscription
4.1	L'événement est ouvert à tous les bateaux des classes : • <i>Monocoques jaugés SRS (SRS)</i> • <i>Monocoques non jaugés SRS (Mono-NJ).</i>
4.2	Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur le serveur https://www.Manage2Sail.com , au plus tard le 4 juillet 2025, et payer les droits d'inscription conformément à AC 5.1.
4.4	Les informations suivantes sont à présenter à l'inscription :



	• Preuve de la conformité du bateau avec les règles de classe • Pour tous les membres de l'équipage, preuve de l'appartenance à un club ou à une organisation Membre d'une Autorité Nationale (MNA) de World Sailing. Pour les compétiteurs suisses, la carte de membre de Swiss Sailing est requise. • Pour les bateaux Suisses, preuve de l'autorisation du port de publicité • Preuve d'une couverture par une assurance en responsabilité civile pour le bateau, telle que requise sous AC 16. • <i>Pour les compétiteurs de moins de 18 ans, un formulaire de consentement rempli et signé par le parent ou le représentant légal. Le formulaire est disponible sur le serveur https://www.Manage2Sail.com > Notice Board > Documents.</i> <i>Il est à télécharger durant la procédure d'inscription.</i>
5	Droits à payer
5.1	Droits d'inscription : CHF 60.-, doit-être payé lors de l'inscription.
5.2	Les droits d'inscription doivent être parvenus par virement bancaire ou postal, au plus tard la veille de la course, sur le compte suivant : CCP 20-136-4 IBAN: CH24 0076 6000 K053 5440 7 Bénéficiaire: Cercle de la Voile de la Béroche Case postale 151 CH-2024 St-Aubin-Sauges
5.3	Les droits d'inscription sont dus, même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne se présente pas à l'événement. Un remboursement ne sera possible que dans le cas d'une exclusion du bateau par l'organisateur ou par le comité de course ou si l'événement est annulé ou si le compétiteur est empêché de participer en raison d'une réglementation gouvernementale.
5.4	Autres frais : • Licence temporaire : CHF 15.-
6	Publicité
6.1	[DP][NP][SP] Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique.
7	Format
7.1	Parcours côtier - voir annexe A
8	Programme
8.1	Confirmation d'inscription : Les bateaux se sont inscrits dans le respect des conditions d'inscription, de l'AC et ont payé les droits requis.
8.2	Pour toutes les classes, samedi 5 juillet 2025 • 10h25 Signal d'avertissement • 10h30 Départ • 17h15 Temps Limite de la course (clôture de la ligne d'arrivée) • 18h15 Remise des prix
8.3	Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Coupe du Lac divers animations sont proposées, • Dès 9h00 Restauration et animations pour les petits et grands • 18h15 Remise des prix et vin d'honneur • A la suite Restauration et DJ sous la tente Des places au port sont prévues afin que les équipages puissent profiter du programme établi, voir point 13.1.
9	Contrôle d'équipement
9.1	Chaque bateau doit pouvoir présenter un certificat de jauge valide ou un document de conformité tel que requis par les règles de classe.
9.2	Aucune jauge initiale ne sera effectuée sur place.
10	Lieu
10.1	L'Annexe A indique la localisation de l'événement.
11	Les parcours
11.1	Parcours de type côtier orienté en fonction de la direction du vent et de sa force. Le numéro du parcours sélectionné sera signalé par un drapeau au mât de pavillon au minimum 30 minutes avant le signal d'avertissement et conformément à l'annexe A. Les schémas dans l'annexe A illustre le parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel elles doivent-être laissées ainsi que les positions indicatives des bouées.



12	Classement
12.1	Il sera établi en temps compensé pour les monocoques, toutes classes confondues (TCF et DUO). Un classement DUO est établi pour les équipages de 2 navigateurs. Pour le calcul du temps compensé, le temps de course est mesuré en : heures / minutes / secondes. Un classement par ordre d'arrivée en temps réel est établi toutes classes confondues.
12.2	Le trophée de la Coupe du Lac sera attribué au premier voilier en temps réel toutes classes confondues
13	Place au port
13.1	Dix places gratuites du vendredi 4 au dimanche 6 juillet 2025 au port de Saint-Aubin sont à disposition des régatiers sur réservation préalable. S'adresser au garde-port, Monsieur Fabio Pisenti 079 240 69 09.
14	Droit à l'image, cameras et équipement électronique
14.1	En participant à la régate, un concurrent accorde à l'Autorité Organisatrice et aux partenaires de l'épreuve, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, tout film, vidéo, images de l'athlète, ou du bateau, réalisés pendant la période de la compétition à laquelle participe le concurrent, sans compensation d'aucune sorte.
15	Décharge de responsabilité
15.1	Les concurrents participent à l'événement entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 3, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après l'événement.
16	Assurance
16.1	Chaque bateau participant doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile, valable en compétition, avec une couverture minimale d'un montant de CHF 2'000'000.- par incident, ou son équivalent.
17.	Prix
17.1	Le challenge de la Coupe du Lac est attribué au vainqueur en temps réel toutes catégories confondues. Des prix seront octroyés par tirage au sort.
18	Informations complémentaires
18.1	Veuillez noter le passage à 10h14 à Saint-Aubin d'un bateau des lignes régulière LNM
18.2	Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Jean-Raymond Wehrli 079 686 72 23 / regates@cvb-beroché.ch